

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par
Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, Mme Meunier et M. Boucard

ARTICLE 22

À l'alinéa 9, après le mot :

« numérique »,

insérer les mots :

« est une autorité administrative indépendante qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que la nouvelle autorité ARCOM reste une AAI. Il convient ainsi que cela soit explicité dans la loi.